



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017

Date
de la convocation

04/07/2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

En exercice
29

Présents
24

Absents
03

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

(Dont
Procuration)
02

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

13

APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOUILLANTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES A VOCATION TOURISTIQUE DE LA GUADELOUPE (SIPS)

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vote à
l'unanimité

Pour : **26**
Contre : **00**
Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- Vu la délibération n°2017-04 en date du 29 mars 2017 du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Sites et Plages de la Guadeloupe (SIPS) ;
- Considérant la volonté de la commune de Bouillante de se retirer du SIPS comptant jusqu'alors 25 communes membres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

29 AOUT 2017

A l'unanimité,

DÉCIDE

La Publication
et/ou la notification
du :

29 AOUT 2017

.../...



.../...

Article 1

D'émettre un avis favorable au retrait de la commune de **Bouillante** du Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Sites et Plages à Vocation Touristique de la Guadeloupe (SIPS).

Article 2

D'approuver le nouveau périmètre du SIPS comprenant les **24 communes adhérentes** suivantes : Anse-Bertrand, Abymes, Baillif, Capesterre-Belle-Eau, Capesterre de Marie-Galante, Deshaies, La Désirade, Gosier, Goyave, Grand-Bourg, Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Pointe-Noire, Port-Louis, Sainte-Anne, Saint-Claude, Saint-Louis, Sainte-Rose, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières et Vieux-Habitants.

Article 3

D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à notifier cette décision :

- Au Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité ;
- Au Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Sites et Plages à Vocation Touristique de la Guadeloupe (SIPS).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

